

Les CDOS et les CROS face à la mise en place des CDESI

*Commissions départementales
des espaces sites et itinéraires
relatifs aux sports de nature*

Inter région nord-ouest du CNCD - Rennes - 14 janvier 2006

Rappel

- Loi du 6 juillet 2000 / art. 50-2
 - Le département... élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires...
 - Il est institué une commission départementale des espaces, sites et itinéraires... placée sous l'autorité du président du conseil général.

- Cette commission comprend notamment
 - un représentant du CDOS,
 - des représentants des fédérations sportives agréées qui organisent des sports de nature,
 - des représentants des groupements professionnels concernés,
 - des représentants des associations de protection de l'environnement,
 - des élus locaux,
 - des représentants de l'État.

- Cette commission :
 - propose le PDESI et concourt à son élaboration,
 - propose les conventions relatives au plan,
 - est consultée sur toute modification relative au plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou de mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature...
- La composition et les modalités de fonctionnement... sont fixées par délibération de l'assemblée départementale.

Proposition du CNESI

- 12 représentants des associations concernées :
 - Le président du CDOS ou son représentant,
 - 9 représentants des fédérations de sports de nature sur proposition du CDOS,
 - 1 représentant des associations de jeunesse et éducation populaire,
 - 1 représentant du tourisme social et associatif.

- 12 représentants des organisations professionnelles ou associatives concernées par les ESI relatifs aux sports de nature :
 - 3 représentants des organisations syndicales et des prestataires de services sportifs de nature,
 - 3 représentants des gestionnaires ou des exploitants d'espaces naturels,
 - 2 représentants d'organisations oeuvrant pour la promotion de l'environnement,
 - 1 représentant de la chasse,
 - 1 représentant de la pêche,
 - 1 représentant du tourisme rural,
 - Le président de la chambre d'agriculture.

- 7 représentants des élus locaux :
 - 1 conseiller régional,
 - 3 conseillers généraux (dont le pdt du CG),
 - 3 maires ou présidents d'EPCI.
- 5 représentants des services de l'État désignés par le préfet.

Concrètement ...

Le CDOS doit créer
une commission
« sports de nature »

La commission du CDOS

- Identifie les différentes familles d'activités (aériennes, nautiques, terrestres),
- Rassemble des informations relatives à chaque discipline,
- Repère les personnes ressources au sein du conseil général et de la DDJS,
- Identifie les acteurs départementaux des sports de nature et repère les points de convergence et/ou de confrontation entre eux,
- Identifie les acteurs départementaux des milieux naturels et repère les points de convergence et/ou de confrontation avec eux.

- Définit des objectifs partagés et une stratégie commune au mouvement sportif,
- Propose une composition du collège « sport » de la CDESI,
- Prépare le PDESI,
- Structure et coordonne la définition des enjeux de développement,
- Recense et hiérarchise les besoins d'aménagements et d'équipements,
- Recense les conflits d'usage,
- Prépare chaque réunion de la CDESI.

Convaincre...

- Créer la commission « sports de nature »,
- Élaborer et valider la stratégie du CDOS,
- Rencontrer l'élu en charge des sports et le responsable du service compétent au CG,
- Sensibiliser le CG aux enjeux de la CDESI,
- Présenter la commission du CDOS et ses travaux,
- Proposer des modalités de collaboration.

Présenter naturellement
le CDOS comme
l'interlocuteur incontournable
du conseil général
en matière
de sports de nature

Le CROS

- Doit contribuer à appuyer et structurer l'action des ligues et des CDOS en matière de sports de nature et de CDESI,
- Doit favoriser une coordination régionale des commissions « sports de nature » des CDOS.

Le CNCSD

- Doit identifier les personnes ressources au sein de l'inter région,
- Peut alors aider la structuration d'une démarche cohérente en matière de sports de nature au sein de l'inter région,
- Peut apporter une aide à chaque CDOS qui le souhaite dans le cadre de la démarche CDESI,

Le CNCD

- Peut constituer un véritable réseau des sports de nature entre tous les CROS et CDOS de l'inter région,
- Peut ainsi contribuer au sein du CNOSF avec les fédérations à créer un maillage national des sports de nature capable de traiter d'égal à égal avec les grandes fédérations nationales concernées par les milieux naturels.

Les outils

Le « GUIDE PRATIQUE » CDESI/PDESI publié conjointement par le MJSVA, le CNOSF, le Ministère de l'Ecologie et l'Assemblée des départements de France qui comprend une brochure et un CD

Le bulletin d'information du Conseil National des SPORTS DE NATURE publié par le CNOSF en mai 2005 et traitant des CDESI

Quelques liens utiles

- www.franceolympique.com
- www.sportsdenature.gouv.fr
- www.sportsnature.org
- www.sportsdenature.free.fr
- www.infosport.org
- www.Legifrance.gouv.fr

FIN